

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Présents..... 11

Votants..... 15

Absents..... 0

Date de la convocation : 26/09/2022**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire****PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, TENDIL Lysiane,
VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, PIDOUX
Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude VIDAL
Didier.**PROCURATIONS :** Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à
Madame VIALA Régine, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur
REFREGERS Claude, Monsieur MARTIN Jean-Philippe donné procuration à
Monsieur QUATREFAGES Damien et Monsieur VERGUES Michel a donné
procuration à Madame COBO Rolande.**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 9****DELIBERATION N° 18****INTERVENANTS ECOLE****SIGNATURE DES CONVENTIONS ET DEVIS**

Suite au retrait des délégations de Mme le Maire en date du 17 décembre 2021, délibération n°11, séance 9, octroyées le 5 juin 2020, Mme le Maire informe des demandes d'intervenants à l'école par courrier du 05 et 26 septembre 2022 de la directrice à renouveler ou nouveaux.

Ces demandes concernent :

- L'anglais pour 2h hebdomadaires à 80€ TTC ;
- L'EPS pour 2h hebdomadaires à 100€ HT, soit 120€ TTC ;
- Le théâtre au tarif annuel de 170€ TTC/enfant pour les enfants de 3 à 7 ans et 200€ TTC/enfant pour les enfants de 7 à 12 ans.
- La conteuse pour 2 h hebdomadaires à 100€ TTC et 66 centimes/km (de Millau, soit 40 km).
- L'éveil musical pour 2h hebdomadaire à 100€ TTC et 40 cts/km pour 14 km.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire communale restante, soit 1 175€ au 27/09/2022. Une DM sera nécessaire au prochain conseil pour ajuster les besoins financiers en fonction des intervenants et de la période d'intervention jusqu'au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 2 voix pour, 13 voix contre

- **DE NE PAS AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions des intervenants énoncés ci-dessus
- **DE NE PAS AUTORISER** Madame le Maire à signer les devis correspondants.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/09/2022

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Lysiane TENDIL*Acte dématérialisé*

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
012211202312-20220930-20223009_18-DE
Reçu le 06/10/2022

http://www.telerecours.fr